

N° 81

Feldkommandantur SOB

Groupe d'Administrations

Az. P III

CHALONS, le 24 Septembre 1940

Objet : Legislation française
et décrets d'administration

A Monsieur le Préfet Châlons-sur-Marne

Reçu le 26 Septembre

Comme suite à l'entretien que vous avez eu en son temps avec mon collaborateur chargé de l'administration intérieure, je vous rappelle que la Préfecture devait adresser à la Feldkommandantur tous les numéros du Journal Officiel du Gouvernement français et cela à partir de l'Armistice. Ces journaux ne me sont pas encore parvenus.

De plus, je vous prie de m'adresser à l'avenir un exemplaire ou une copie certifiée conforme de tous les décrets, décisions administratives, circulaires, etc.. que vous recevez du Gouvernement français et qui ne paraissent pas à l'Officiel. Il en est de même pour tous les principaux arrêtés particulièrement pour les circulaires que vous adressez aux autorités placées sous vos ordres, aux sous-préfets et aux maires. Il y aura lieu de me faire parvenir pour le 5.10.40 au plus tard, tous les décrets et circulaires émis depuis la reprise de l'activité préfectorale dans la Marne.

Pr Le Feldkommandant

Signé : MARTHENS

General
Questions Divers

s/MEM/PT

Le 10 septembre 1942

COPIE

LE COMMISSAIRE GENERAL AUX QUESTIONS
DIVERSES

AU BEFEHLSHAUER DER SICHERHEITSPOLIZEI
UND DES S. S. IM BEIRICH des
MILITÄRBEFEHLSHAUERS in FRANKREICH

A l'attention de M. L'OBERSTURMFÜHRER

H. SCHMIDT, S. S.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint la traduction
en allemand d'une note du 31 août qui m'a été adressée
par Monsieur le Secrétaire Général de la Police.

Pour copie conforme :

I. P. J.



Le Greffier
Jacques

ARCHIVES
NATIONALES

1940

535

Direction Générale
de la Police Nationale
-:-:-:-:-

LE MINISTRE FRANÇAIS

VICHY, le 31 août 1942

COPIE

NOTE

pour Monsieur JARQUIER de BELLEPOIX
Secrétaire Général aux Questions Juives
-:-:-:-:-

Sur l'ordre du Gouvernement, il a été procédé depuis le 4 août à l'arrestation de plusieurs milliers d'Israélites étrangers, apatrides originaires d'Allemagne, d'Autriche, de Tchécoslovaquie, de Pologne, d'Estonie, de Lituanie et de Lettonie, du territoire de Danzig, de la Sarre et de la Russie (y compris les individus de nationalité soviétique).

11.184 Israélites ont été ainsi appréhendés et regroupés jusqu'à ce jour, sur lesquels 6340 ont déjà été dirigés sur la zone occupée, les autres étant en cours d'acheminement.

Des instructions, ont, d'autre part, été données aux préfets régionaux pour que soient intensifiées les opérations de police en vue de rassembler les Israélites visés par ces mesures et qui sont parvenus à y échapper. Ces individus seront dirigés au fur et à mesure de leur arrestation sur le camp de Rivesaltes d'où il partiront ultérieurement pour la zone occupée.

Signé BOUSQUET

Pour copie conforme :

Le Greffier,
[Signature]



SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 LE 10/11/43

Dossier Affaires Étrangères N° 11111
 II C.
 Rapports de la Direction des Affaires Étrangères
 concernant la situation en France
 Volume V. 1943

Secret

Service de Liaison à l'étranger
 Ag Ausland Nr. 226/43 geh? II A
 5/I/ St.

Aux Armées le 6/9/1943.

Copie à

W St K
 Ob West
 VAAHE Ausw. Amt

avec prière de bien vouloir en prendre connaissance.

Pour ordre, signature.



Copie Avv. III I4067/8/43 F v. I8.6

Objet. Le Chef de la Police Française BOUSQUET,

Un agent sûr transmet de Paris début AOÛT l'information
 suivante provenant de renseignements donnés par un informateur sûr
 de la France du Sud:

"Le Chef de la Police Française BOUSQUET a adressé le 26/7
 au nom du Gouvernement français une lettre confidentielle aux Pré-
 fets du Département des Alpes-Maritimes, COURIAUD, et dans cette
 lettre, il ordonnait que l'on prit immédiatement toutes mesures
 pour garantir à 17.000 Juifs fixés dans ce département la possi-
 bilité de partir librement. Les Juifs qui sont fixés là-bas, doi-
 vent être traités comme s'ils avaient les mêmes droits que n'importe
 quel ressortissant français.

Pour l'attitude de BOUSQUET il y a eu lieu de noter en ou-
 tre, qu'il a chez lui, depuis quelque temps les documents concer-
 nant une vaste organisation communiste qui a été fondée récemment
 en France, et qui a été découverte. BOUSQUET n'a pas osé jusqu'à
 maintenant transmettre les dossiers à un Service allemand, ni
 permettre à un Service allemand d'en prendre connaissance, car
 il craint les suites qu'aurait de la part des ennemis de l'Alle-
 magne, une telle décision".

Copie certifiée exacte.



Flouquin

1867

O.U., den 14. 12.43

Abwehrleitstelle Frankreich

Br.B.Nr. 89505/43 R III o A

Bezug: Besprechung beim Ia am 24.11.43

Betr.: Franzoesische Miliz.

Anlg.: 3 U.R.

Entwurf

Geheim!

An den

Militaerbefehlshaber in Frankreich
Chef des Generalstabs I o
Paris

2.4.7. 12/14/43

Abwehrleitstelle meldet zur dortigen Unterrichtung, dass nach Mitteilung der Abwehrnebenstelle Marseille ein dortiger V-Mann in Vichy Einblick in zwei Depeschen, datiert von Ende August, erhalten hat, aus denen hervorgeht, dass seitens der Franzoesischen Regierung im Falle einer feindlichen Landung gegen die Miliz besondere Massnahmen geplant sind.

Eine dieser Depeschen hat folgenden Wortlaut:

"23. Aout 1943 -
Police Etat aux Préfets Régionaux." En cas de débarquement
mesures à prendre contre Milice, L.V.F. à arrêter immédie-
tement. Dès à présente R.G. chargé de dresser listes élé-
ments L.V.F. et Milice." Bousquet.

Uebersetzung:

"Im Fall einer Landung Massnahmen ergreifen gegen Miliz.
Legionnaires Volontaires Français sofort festnehmen. R.G.
sofort beauftragen, Listen ueber Elemente der L.V.F. u.
Miliz aufzustellen."

In der Anlage legt Abwehrleitstelle verschiedene Tuetig-
keitsberichte der Miliz im Bezirk Grenoble mit der Bitte um Kennt-
nasse und Rueckgabe vor.

V.O.A. beim
Deutschen Verbindungsstab
in Vichy

Bourges, den 13. Dez. 1942
H/34

Geheim

Brb. Nr. 76/42 g

Betreff: Dienst-Nr. 70/42 g vom 10.12.42

Betr.: Beurteilung des Generalsekretärs der Polizei Bousquet

Kategorie	
Datum	9. DEZ 1942
Nr.	4063

Quelle: V-Man, angefragt KJHeer/Gr. II Nr. 5439/42 g v. 14.11.42
Beurteil.: erscheint zuverlässig

V-Man in leitender Stellung beim Informationsdienst in Büro für Judenfragen in Vichy erfährt aus zuverlässiger Quelle in Vichy, dass der Generalsekretär der Polizei Bousquet kurz vor Einmarsch der deutschen Truppen in dem unbesetzten Teil Frankreichs eine hitlerische Gestaltliste, die vorher durch die französische Regierung festgenommen worden waren, freigelassen hat.

Bemerkung: D. durch wird die Beurteilung durch anderen V-Man - siehe Bezugsschreiben - über die Gefährlichkeit von Bousquet bestätigt.

Ragen
Oberleutnant

Verbreitung:

1. KJHeer/Gr. II, Bourges 4 x

2. ABW III West
3. A III West

K. J. Heer 1 x

4. D. Verb. St. in Vichy

5. Stab

Geheim

Gruppe
Gang: 21. Dez 1942
M. Nr. 2 HKS/42g

Beauftragter I	
Beauftragter II	
Beauftragter III	

Stabschef: *M. Müller*
M. Nr. 137/1942/22/Bez

Geheim

Bourges, den 23.12.1942.

Heereskontrollinspektion
Gruppe I Nr. 4063/42 g

V.
Verbindungsstab, Vichy

weitergereicht.
Für die Heereskontrollinspektion
Der Chef des Stabes
I.A.

Th. Müller
Hauptmann

D. V. Stab - Vichy	
25 DEC 1942	
Nr.	<i>4063/42</i>

[Handwritten signature]

9 décembre 1942

Jugement du secrétaire général de la police Bousquet

[...]

Agent de liaison en position dirigeante au service d'information dans le bureau des questions sur les Juifs à Vichy apprend d'une source certaine à Vichy que le secrétaire général de la police Bousquet a libéré tous les Gaullistes arrêtés par le gouvernement français juste avant l'envahissement des troupes allemandes dans la partie non occupée de la France.

[...]

Ce fait confirme le jugement de notre agent de liaison – voir lettre n° 76/42 du 18/12/42 – sur le danger de Bousquet.